

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**2020 DEVE 25** Convention avec la SARL SPSCF actant un soutien triennal de la Ville de Paris en contrepartie de l'arrêt des numéros avec animaux sauvages dans ce cirque

### **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la stratégie « Animaux en ville » et à l'issue de cycles de travail avec les cirques installés sur le territoire parisien et présentant certains numéros avec des animaux sauvages, des propositions d'accompagnement ont été présentées, visant un arrêt des spectacles avec animaux sauvages à un horizon court mais jugé soutenable, en contrepartie d'aides de la Ville de Paris à la transition.

La SARL SPSCF-Cirque Pinder-Jean Richard a ainsi fait part à la Ville de Paris de son intérêt pour s'engager vers des spectacles sans animaux sauvages sous trois ans maximum, en contrepartie d'un soutien de la Ville de Paris en ce sens.

Comme présenté à votre assemblée lors du dernier Conseil de Paris, il est ainsi proposé d'établir une convention entre la SARL SPSCF-Cirque Pinder-Jean Richard et la Ville de Paris, présentant les conditions que le cirque devra respecter, en contrepartie du soutien financier de la Ville de Paris.

Ainsi, à travers la signature de cette convention, la SARL SPSCF-Cirque Pinder-Jean Richard s'engage à ne plus présenter d'animaux sauvages dans ses numéros, lors des spectacles se déroulant sur le territoire parisien, sous 3 ans maximum. Les animaux sauvages, dont le cirque est propriétaire, devront être placés à la retraite dans des conditions adaptées à leurs besoins et respectant leur bien-être. Ils devront être cédés à titre gracieux à une structure type « refuge animalier » ou « sanctuaire zoologique ». Le lieu de retraite envisagé devra être présenté à la Ville de Paris et validé par cette dernière.

En contrepartie, la Ville de Paris s'engage à soutenir financièrement la SARL SPSCF-Cirque Pinder-Jean Richard le temps de la durée de la convention (trois ans) :

- la SARL sera bénéficiaire d'une aide annuelle à l'investissement dans l'objectif de la soutenir pour l'achat de nouveaux matériels (décor, costumes, etc.) en vue de la création et l'accueil de nouveaux spectacles sans animaux sauvages, dont le montant est fixé à 20 000 euros/an ;
- la SARL sera bénéficiaire d'une subvention annuelle en fonctionnement d'un montant de 20 000 euros/an pour le soutenir dans ses mesures de reconversion sans animaux sauvages.

En complément de ce soutien financier, la Ville de Paris s'engage également à :

- mettre en place une campagne de communication à partir de 2020 promouvant la transition engagée par la SARL ;
- proposer aux agents de la Ville de Paris des places à un tarif préférentiel pour le spectacle présenté par la SARL, dès qu'il ne présente plus d'animaux sauvages.

Ainsi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer à la SARL SPSCF-Cirque Pinder-Jean Richard un soutien financier de la part de la Ville de Paris à hauteur de 40 000 euros par an pendant trois ans et de m'autoriser à signer la convention correspondante jointe au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris





**2020 DEVE 25** Convention avec la SARL SPSCF actant un soutien triennal de la Ville de Paris en contrepartie de l'arrêt des numéros avec animaux sauvages dans ce cirque

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 et 4 février 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec la SARL SPSCF, cirque Pinder, actant un soutien financier par l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la SARL SPSCF-Cirque Pinder-Jean Richard ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention pluriannuelle pour une subvention de fonctionnement et d'investissement entre la Ville de Paris et la SARL SPSCF, annexée à la présente délibération, est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros et une subvention de 20000 euros en investissement sont attribuées à la SARL SPSCF domiciliée au 37 rue de Coulanges, 94370 Sucy-en-Brie.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement et d'investissement 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.